

116 Renforcer la conservation des gibbons grâce à la collaboration et à la synergie

PRENANT ACTE que les 20 espèces de gibbons présentes dans 11 pays d'Asie sont considérées comme des espèces En danger ou En danger critique, l'une d'entre elles étant considérée comme Vulnérable, et qu'elles sont toutes inscrites à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

RECONNAISSANT leur valeur intrinsèque, leur rôle en tant qu'espèces phares, espèces parapluies et espèces clés, ainsi que leur importance aussi bien sur le plan culturel qu'en tant que gardiens de la forêt ;

PRÉOCCUPÉ par le déclin de 70 % des populations de gibbons depuis 1980 provoqué par la perte d'habitat liée à l'agriculture, à l'exploitation forestière et aux grands projets de développement et d'infrastructure, ainsi que par les interactions négatives entre l'humanité et la faune sauvage, le braconnage, le commerce illégal et les maladies ;

RECONNAISSANT AUSSI de la valeur qu'ils apportent aux économies nationales ainsi qu'aux peuples autochtones et communautés locales grâce à la conservation et à des moyens d'existence respectueux de l'environnement, et du fait que leurs habitats – les forêts tropicales – sont essentiels à la biodiversité, à l'atténuation du changement climatique et aux services écosystémiques ;

PRENANT AUSSI ACTE que le *Global Gibbon Network* (Réseau mondial des gibbons, GGN) est une plateforme de collaboration et de conservation fondée sur la science, tel que l'a souligné la déclaration commune du GGN et de la Commission pour la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP15 de la CDB) ;

METTANT L'ACCENT sur la nécessité de prévenir les extinctions, de protéger la diversité génétique et de gérer les interactions entre l'humanité et la faune sauvage, en accord avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et l'engagement 30x30 ;

SOULIGNANT que la survie des gibbons et la résilience de la forêt pluviale dépendent de politiques de conservation efficaces, ainsi que de projets de conservation, d'un développement durable et de l'apport de solutions scientifiques aux défis environnementaux ;

NOTANT qu'une coopération transfrontalière est nécessaire pour renforcer la connectivité écologique et la coordination entre les aires protégées et les AMCEZ, partager des solutions et promouvoir des politiques de conservation participatives ;

RECONNAISSANT EN OUTRE qu'en dépit des efforts de conservation, le déclin se poursuit pour la plupart des populations de gibbons, sauf pour le gibbon de Hainan (*Nomascus hainanus*), dont la croissance est le reflet de la collaboration fructueuse entre le monde universitaire, les ONG et le gouvernement chinois ; et

RAPPELANT l'étude de cas sur le gibbon de Hainan présentée au Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, qui prouve le succès de ce modèle de conservation et son application potentielle à d'autres espèces ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général, aux Commissions et aux Membres de l'UICN de favoriser la sauvegarde du patrimoine naturel de l'Asie, en préservant des noyaux de populations de gibbons dans les aires protégées et conservées et en veillant à ce que les populations prioritaires des espèces dont l'aire de répartition est la plus restreinte soient prises en considération en vue d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, afin de préserver l'habitat des gibbons conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

2. APPELLE les états de l'aire de répartition à interdire la détention de gibbons à titre privé à des fins de divertissement ou de tourisme (à l'exception des zoos), à promouvoir le réensauvagement

s'appuyant sur les meilleures pratiques et à encourager, à cet effet, la collaboration entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le monde universitaire, les communautés, le secteur privé, le GGN et la CSE.

3. PRIE INSTAMMENT tous les états et le secteur privé d'éviter de mettre en œuvre des projets portant atteinte à l'habitat des gibbons et de mettre en place des politiques de lutte contre le commerce de produits liés à la déforestation.

4. APPELLE les états de l'aire de répartition et la communauté internationale à impliquer les acteurs locaux dans la conservation, à augmenter les financements publics et privés et à développer des modèles de financement innovants pour la conservation des gibbons.

5. ENCOURAGE la communauté internationale, en particulier les états de l'aire de répartition, à faire en sorte que la conservation des gibbons repose sur des plans d'action s'appuyant sur des données, à protéger et à restaurer les habitats des gibbons tout en contribuant au développement local, à effectuer un suivi à long terme des populations de gibbons, et à soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en lien avec les gibbons.

6. PROMEUT la collaboration internationale lorsqu'il s'agit d'élaborer et de partager les meilleures pratiques, y compris en matière de prévention des maladies des gibbons et d'écotourisme respectueux des gibbons, afin d'améliorer les connaissances et les efforts en matière de conservation.